

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage

Objet
Choix du référent déontologue des élus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 066-216600015-20230921-2023018-DE

Berger
Levrault**Séance du : 21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois

Et le vingt et un septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN

Absent excusé: Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2023-018

CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi 3DS) et notamment son article 218 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1111-1-1, R1111-1-B, R1111-1-C et R1111-1-D ;

VU le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT que l'article L1111-1-1 du CGCT prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDERANT que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes : exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, exerçant un mandat d'élu local ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, agent de ces collectivités et se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDERANT la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires, les Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT que l'article R1111-1-B du CGCT prévoit que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
CONSIDERANT qu'il est envisagé de fixer la durée des fonctions à l'expiration du mandat 2020 – 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est préconisé que le référent déontologue soit saisi par tout élu local par voie écrite (courriel de préférence) en précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel. » Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue pourra solliciter de l'élu la communication d'éléments et/ou pièces complémentaires et pourra recevoir l'élu en vue de l'élaboration de sa préconisation. Avec l'accord des élus qui le souhaitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées à l'article R1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, la collectivité s'engage à créer une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue ;

CONSIDERANT que l'avis sera communiqué, par écrit, dans un délai raisonnable qui pourra varier en fonction de la complexité de la demande. Etant précisé que les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R1111-1-C du CGCT, les personnes exerçant ces fonctions percevront une indemnité versée sous la forme d'une vacation dont le montant ne pourra excéder un plafond fixé à 80 euros par dossier selon l'article 2 de l'arrêté du 06 décembre 2022 précité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pouvant être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER Monsieur Maître Antoine PIQUERAS en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de L'ALBERE et Monsieur le Bâtonnier Bernard de TORRES en qualité de suppléant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande du référent déontologue et/ou de son suppléant, il peut être mis fin à ses (leurs) fonctions ;
- D'APPROUVER les modalités de saisine du référent déontologue ou de son suppléant définies ci-avant ;
- D'APPROUVER les modalités de délivrance de l'avis du référent déontologue ou de son suppléant définies ci-avant ;
- DE FIXER l'indemnité du référent déontologue et de son suppléant à 80 euros par dossier. La prise en charge des frais connexes interviendra selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20230921-2023018-DE

Besombes
Lezoult

Le Maire,



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage

Objet
Convention financière pour la participation au RISC avec la Communauté de communes du Vallespir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 066-216600015-20230921-2023019-DE

Séance du : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le vingt et un septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN

Absent excusé : Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2023-019

**CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AU RISC AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR**

VU la délibération n°2023/142/D de la Communauté de communes du Vallespir ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une réserve intercommunale de sécurité civile (RISC) a été créée en 2017, en concertation avec les services de l'Etat, le département et l'Office National des Forêts (ONF) afin de lutter contre les risques de plus en plus élevé des incendies de forêt.

Cette réserve concerne les communes de L'Albère, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Maureillas-las-illas et Le Perthus.

Afin de mutualiser les moyens et les bénévoles réservistes, l'échelon intercommunal est retenu pour les rotations.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'équiper et de former les réservistes ;

CONSIDERANT que la RISC reste sous l'autorité du Maire et qu'une convention peut fixer les répartitions financières entre les communes et l'intercommunalité.

CONSIDERANT la délibération du Conseil communautaire sus visée, proposant à la commune de conventionner avec la Communauté de communes du Vallespir pour fixer la participation financière annuelle à un montant de trois cents euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver la convention de répartition financière entre la Communauté de communes du Vallespir et la commune de L'Albère.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20230921-2023019-DE

Besler
Levroult

- D'APPROUVER la convention financière pour la réserve civile du Vallespir entre la Communauté de communes du Vallespir et la Commune de L'ALBERE
- DE DIRE que la somme de 300 euros annuelle sera inscrite au budget.
- DE DIRE que la convention fera partie intégrante de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 066-216600015-20230921-2023019-DE

Beset
Levraut



**CONVENTION FINANCIERE POUR LA RESERVE
INTERCOMMUNALE DE SECURITE CIVILE DU VALLESPİR
et ASPRES-TECH**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPİR

ET

LA COMMUNE DE L'ALBERE

Entre :

La commune de L'Albere, représentée par Monsieur Marc DE BESOMBES-SINGLA, maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° 2023-019 en date du 21/09/2023, certifiée conforme et exécutoire en date du 02/10/2023, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et

La communauté de Communes du Vallespir, représentée par M COSTE Michel, président, agissant en vertu d'une délibération N° 2023/142/D en date du 26/06/2023, certifiée conforme et exécutoire en date du, ci-après dénommée « la CCV »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article L724-2 du Code de la sécurité intérieure, les communes peuvent instituer, sur délibération du conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile. Ses modalités d'organisation doivent être compatibles avec l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La charge en incombe à la commune toutefois une convention peut fixer les modalités de participation financière entre la commune et l'intercommunalité.

En 2017, à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Céret, deux réserves intercommunales ont été créés sur le Vallespir : une regroupant les communes de Les Cluses, Maureillas Las Illas, Céret, Le Perthus, l'Albère et le Boulou et une regroupant Reynès et Taillet. Saint Jean Pla de Corts a créé sa réserve en 2019.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement de la réserve intercommunale du Vallespir et de celle Aspres-Tech (Taillet, Reynès, Oms et Calmeilles) pour prévenir les incendies. Les frais de la réserve intercommunale Aspres-Tech sont 50 % à la charge de la CC Vallespir (Taillet, Reynès) et 50 % pour la CC Aspres (Oms, Calmeilles).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes dépenses relatives à ces réserves qui opèrent sur le territoire de juin à septembre.

Les frais rattachés à ces réserves sont :

- Pour les bénévoles : - Dotations équipements de sécurité
 - Frais assurance des bénévoles
 - Frais de bouche
 - Formations SDIS
- Frais de fonctionnement du véhicule (1 sur Taillet pour la RISC ASPRES-TECH et 1 sur la RISC Vallespir mis à disposition par la CCV) + frais d'essence

- Maintenance vélos électriques

Les frais d'adhésion au CNRCSC restent à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Montant

La commune s'engage à reverser un montant annuel de 300€ correspondants à sa participation aux frais de la réserve civile intercommunale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement à la CCV du montant de 300 € est annuel.

Ainsi, au plus tard le 31 juillet de chaque année, la commune reversera la somme dite. Les reversements seront imputés en section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à L'ALBERE, le 02/10/2023, en 2 exemplaires originaux.

Pour la communauté de communes du Vallespir, Le président, Michel COSTE

Pour la commune de L'Albère, Le maire, Marc de BESOMBES-SINGLA,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
06/09/2023

Date d'affichage

Objet
Libération des loyers du chalet refuge et chalet centre accueil

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 066-216600015-20230921-2023020-DE

Séance du : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le vingt et un septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN

Absent excusé: Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2023-020

LIBERATION DES LOYERS DU CHALET REFUGE ET CHALET CENTRE ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation doivent être entrepris au Chalet de L'Albère, centre accueil et refuge, par la Communauté de communes du Vallespir.

Durant toute la durée des travaux, Monsieur Yann ENGEL, locataire-gérant du chalet de l'Albère, ne pourra pas exercer son activité car le chalet devra être fermé.

CONSIDERANT l'absence de revenus d'activité que cela représente,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de libérer Monsieur Yann ENGEL des loyers correspondant à la durée des travaux ayant entraîné la fermeture et l'absence d'activité du chalet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE LIBERER Monsieur Yann ENGEL de son obligation de payer les loyers au prorata de la durée des travaux ayant entraîné la fermeture et l'absence d'activité du chalet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du